



## QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### **Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes**

1. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes s'est réunie le 15 mars 2004 sous la présidence de M. Rimkunas (gouvernement, Lituanie), avec comme vice-présidents employeur et travailleur M<sup>me</sup> Sasso Mazzufferi et M. Zellhoefer, respectivement.
2. Au cours de la réunion, la commission a observé une minute de silence en hommage aux victimes des attentats terroristes du 11 mars 2004 à Madrid.

### **Rapport sur les activités sectorielles en 2002-03 et progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme pour 2004-05**

3. La commission était saisie d'un document<sup>1</sup> sur les activités sectorielles.
4. M<sup>me</sup> Paxton, directrice exécutive du Secteur du dialogue social, a présenté le document, qui comprend: un rapport sur les activités réalisées au cours de la période biennale précédente; une présentation générale des activités planifiées pour 2004-05; et un aperçu des 22 secteurs qui sont régulièrement traités dans le cadre du programme. La première partie est surtout axée sur le suivi des réunions récentes, dont 23 se sont tenues en 2002-03. Les sept programmes d'action sont une composante importante des activités de la période biennale en cours, qui sont présentées dans la partie II. La partie III du document donne un aperçu des 22 secteurs, répartis sous cinq grandes rubriques. On trouvera des informations plus détaillées sur le portail à guichet unique du département. Le programme pour 2004-05 étant déjà bien chargé, la commission a convenu en novembre de renoncer à la douzième activité<sup>2</sup>. Par conséquent, les ressources qui auraient été consacrées à cette activité ont été réparties entre les sept programmes d'action. Même avec ce supplément, les ressources

<sup>1</sup> Document GB.289/STM/1.

<sup>2</sup> Document GB.288/13, paragr. 18.

destinées aux programmes d'action ne sont pas très importantes. C'est pourquoi le département cherche actuellement à faire participer activement d'autres départements et des bureaux extérieurs. Les six dernières réunions de planification ont permis aux participants de s'entendre sur les grandes lignes et les objectifs de chacun des programmes, et notamment sur l'orientation nationale des activités. Malgré des priorités différentes, tous ces programmes sont tournés vers l'agenda du travail décent. Une liste de pays est actuellement mise au point pour chaque programme d'action, et chacune des grandes régions en développement est représentée dans chacun de ces programmes. La réunion de planification pour le programme d'action intersectoriel contre le VIH/SIDA aura lieu à la fin du mois d'avril. Le département avance donc comme prévu et ne tardera pas à contacter les gouvernements pour obtenir leur accord et leur engagement. La composition et le rôle des groupes directeurs nationaux et sectoriels sont définis dans un projet de texte qui a été distribué. Les groupes directeurs nationaux pourraient comprendre un certain nombre d'organisations d'employeurs et de travailleurs pertinentes en fonction du secteur concerné. Au niveau international, sept petits groupes directeurs tripartites seront mis en place et se réuniront une ou deux fois par an sans frais pour le Bureau. Ces groupes fourniront à la commission pendant la période biennale la base des rapports intérimaires. La commission a été invitée à se prononcer sur les modalités de fonctionnement des groupes directeurs conformément au projet de texte.

5. M<sup>me</sup> Sasso Mazzufferi a insisté sur la nécessité d'un programme d'activité plus coordonné et productif. Elle a jugé regrettable que le rapport ait mis l'accent sur ce qui a été fait et sur ce qui a déjà été convenu ou qui est en cours. La commission devrait également être informée sur les activités transitoires et les avant-projets. Il est indispensable que les membres des groupes directeurs des programmes d'action soient désignés par chaque groupe en toute indépendance. Par ailleurs, étant donné le rôle important que jouent les employeurs privés dans le secteur de l'éducation, ce programme d'action devrait être pleinement tripartite.
6. M. Zellhoefer a réitéré le soutien du groupe des travailleurs à la nouvelle approche sectorielle. Le temps consacré aux six réunions de planification intensive est important pour le succès des programmes d'action. On a déjà bien démarré en choisissant des critères pour des solutions sur mesure convenant aux différents secteurs. Il est indispensable d'assurer une bonne coordination aux niveaux national et international, avec des participants valables venant des trois groupes. Au niveau international, les participants aux groupes directeurs devraient être désignés par les secrétariats des groupes et les coordinateurs régionaux gouvernementaux. Au niveau national, une représentation équitable des différents groupes devrait être assurée, les participants initiaux des syndicats devant être désignés par l'intermédiaire du secrétariat du groupe des travailleurs. Le Bureau devrait organiser la première réunion de chaque groupe directeur national et, en particulier, inviter les participants. Quoiqu'il arrive, il doit y avoir un moyen de faire connaître les progrès réalisés et de faire rapport à la commission. Les mesures prises pour le programme d'action du secteur de l'éducation devraient être le reflet des mesures prises aux réunions sectorielles précédentes. Autrement dit, cette activité devrait être une activité essentiellement conjointe gouvernement-travailleurs, avec un certain niveau de participation des employeurs privés. Toute autre modalité irait à l'encontre des décisions antérieures du Conseil d'administration et ne serait pas logique, étant donné que les principaux employeurs sont les gouvernements. Le programme devrait insister sur les normes et les conditions d'emploi dans l'éducation, en relation avec les activités plus vastes menées par d'autres organismes dans le domaine de l'éducation mais sans faire double emploi avec elles. Les fédérations syndicales mondiales sont bienveillantes à l'égard du programme d'action relatif au VIH/SIDA sur le lieu de travail, et des liens avec les activités sectorielles du programme d'action pourraient être utiles à l'initiative conjointe OIE/CISL concernant le VIH/SIDA. Les informations données dans la partie III du document sur le niveau de syndicalisation dans les secteurs sont utiles, mais elles

auraient dû être complétées par des informations sur les structures des employeurs et sur la concentration de multinationales. Le groupe des travailleurs n'a accepté que la réunion de 2005 sur la fabrication de matériel de transport soit réduite dans le temps et par sa composition qu'à la condition que les économies ainsi réalisées servent à la création d'une base de données sectorielle. Il y a de très gros avantages, y compris pour le BIT, à tirer d'une telle base de données, et le Bureau devrait s'engager à faire avancer ce projet. Pour ce qui est de la base de données sur les ZFE évoquée dans le rapport, le groupe des travailleurs a longtemps souhaité que l'OIT ait un programme d'envergure sur les ZFE. Le groupe aurait aimé autre chose qu'une distribution restreinte d'un questionnaire. Outre des données, les questions de travail et les questions sociales dans les ZFE appellent un examen approfondi, et le Bureau devrait lancer sans délai un programme afin de réduire l'énorme déficit de travail décent dans ces zones. SECTOR devrait participer à cet effort.

7. Le représentant du gouvernement de l'Inde, prenant la parole au nom du groupe Asie-Pacifique, a appelé à mener de larges consultations avec chaque groupe régional, afin de les informer de tous les aspects des programmes d'action et de demander aux pays de manifester leur intérêt avant une date butoir. Les pays de la liste restreinte devraient participer aux réunions de planification. Les progrès devraient être évalués tous les six mois par le groupe directeur sectoriel compétent. En plus de rechercher des fonds supplémentaires, le Bureau devrait veiller à ce que les ressources relativement maigres dont dispose chaque programme soient utilisées au mieux.
8. Le représentant du gouvernement de la Chine a ajouté que le Bureau devrait se donner les moyens d'étudier l'impact des situations d'urgence sur le marché du travail et sur le plan social, comme ce fut le cas avec le secteur du tourisme.
9. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne, parlant au nom du groupe des PIEM, a souligné la nécessité d'assurer un suivi efficace et d'adopter une approche cohérente et intégrée des activités sectorielles, ainsi qu'indiqué au paragraphe 6 du document. Le plan d'ensemble utilisé dans la partie III du document pourrait s'appliquer dans le contexte du cadre stratégique élargi du Bureau. Les programmes d'action devraient commencer sans délai, par des consultations avec les gouvernements concernés, et non pas avec les seuls coordinateurs régionaux. Le représentant du gouvernement du Canada a soulevé la question de savoir s'il est possible de se procurer sur Internet les documents publiés au titre du programme d'activités sectorielles, et a insisté pour que son gouvernement soit tenu informé, notamment de toutes les activités auxquelles le Canada est associé.
10. Le représentant du gouvernement du Kenya a estimé qu'il devrait être possible de vérifier dans quelle mesure les conclusions et résolutions des réunions sectorielles sont suivies d'effet au niveau national ainsi qu'au Bureau. Si elles ne le sont pas, on peut s'interroger sur l'opportunité d'adopter de tels textes? Les réunions de planification sont parvenues à identifier les sujets d'enquête et les moyens d'action pertinents. Entre autres critères de sélection, il conviendrait de choisir des pays qui adhèrent aux normes fondamentales du travail, s'emploient à créer des conditions favorables et se dotent de moyens appropriés.
11. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a déclaré que le succès des programmes d'action présuppose une évaluation constructive à chaque étape. Dans la plupart des pays, le gouvernement joue le rôle principal dans le développement et l'administration de l'éducation, mais le rôle des employeurs privés ne saurait être négligé. Les activités intersectorielles telles que le programme d'action relatif au VIH/SIDA sont bienvenues. La collaboration avec d'autres programmes de l'OIT permet non seulement de maximiser les ressources, mais aussi de le faire au profit du programme et donc d'obtenir de meilleurs résultats. Si les informations figurant dans le document, y compris celles concernant les programmes d'action, ne sont pas encore sur le site Internet, il convient de les y mettre sans tarder.

12. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne s'est dit préoccupé par la conception lourde et excessivement bureaucratique des groupes directeurs et par la forte ponction sur les ressources qu'entraînerait le fait que le gros des frais de participation ne soit pas pris en charge par les participants eux-mêmes. Les activités devraient être autant que possible limitées aux pays où l'OIT est présente. Il conviendrait de tirer des enseignements de l'approche de l'IPEC. Rappelant les discussions que le Conseil d'administration a eues auparavant au sujet du caractère mixte de certains secteurs, notamment l'éducation, il est clair que s'il est opportun, au niveau national, que des employeurs privés siègent dans les groupes directeurs, il manque, en revanche, les moyens de concrétiser cette idée. Il convient de tenir dûment compte des activités d'autres groupes tels que l'UNESCO dans le domaine de l'éducation ainsi que les ONG compétentes, et de rechercher le cas échéant leur participation.
13. M<sup>me</sup> Sasso Mazzufferi a rappelé que le principe du tripartisme doit être respecté et que le succès des programmes d'action présuppose le soutien et la participation des gouvernements et des partenaires sociaux sur un pied d'égalité; cela inclut le programme relatif à l'éducation. Il n'y a aucune raison d'exclure les employeurs. Si les fédérations nationales d'employeurs ne souhaitent pas participer, c'est à elles d'en décider. D'une manière plus générale, les pays où il n'y a pas de bureau de l'OIT pourraient également bénéficier des programmes d'action.
14. M. Zellhoefer a indiqué que certains secteurs sont mixtes et a rappelé les interventions de plusieurs représentants gouvernementaux concernant le fait que la responsabilité principale de l'éducation incombe au gouvernement. Globalement, moins de 1 pour cent de l'activité d'enseignement est assurée par le secteur privé. Néanmoins, les employeurs privés peuvent fournir un apport utile et devraient être représentés de façon équitable au sein des groupes directeurs. Aller plus loin pourrait conduire à rendre toutes les réunions sectorielles entièrement tripartites, ce qui n'est pas raisonnable. Les possibilités de contribution d'autres organisations comme l'UNESCO sont reconnues mais, compte tenu du fait que les mandants sont le moteur des programmes d'action, la contribution initiale doit venir d'eux.
15. Les représentants de plusieurs gouvernements (Argentine, Cameroun, Equateur, Mexique) ont posé des questions et proposé des modifications au texte du projet de décision, qui a été examiné par la suite par le bureau de la commission. En réponse, M<sup>me</sup> Paxton et M<sup>me</sup> Doumbia-Henry (directrice du Département des activités sectorielles) ont souligné que, à l'évidence, la participation des gouvernements est importante. Tous les moyens propres à la stimuler seront mis en œuvre, y compris au niveau mondial en faisant participer aux réunions des groupes directeurs des représentants des gouvernements des pays où sont exécutés des programmes d'action. Autant d'informations que possible seront affichées sur le site Web. Les critères de sélection des pays figurent dans le document de stratégie du Bureau, qui a été distribué aux coordinateurs régionaux et aux secrétariats des groupes avant les réunions de planification. Ce document est en cours de traduction, et il sera bientôt affiché sur le site Web. Les modalités de désignation des participants employeurs et travailleurs dans les deux types de groupes directeurs sont indiquées dans le texte du projet de décision dont la commission est saisie. Selon le secteur concerné, s'assurer la participation d'autres ministères que le ministère du Travail accroîtrait les chances de succès. Lors des réunions de planification, il est apparu nécessaire de faire participer toutes les agences gouvernementales concernées. Le Bureau les contactera par l'intermédiaire du ministère du Travail. Après la convocation par le Bureau de la première réunion de chaque groupe directeur national, si possible dans les locaux de l'OIT, un responsable gouvernemental compétent en assumera ultérieurement la responsabilité et fera rapport au Directeur général, fournissant ainsi une contribution au groupe directeur sectoriel pertinent et, par là même, à la commission. Cela fera partie de l'engagement de chaque gouvernement à l'égard du programme. Les réunions nationales se tiendront normalement sans frais pour le programme, mais une certaine souplesse sera indispensable

pour assurer la participation appropriée, en particulier dans les grands pays. Lorsqu'il existe plusieurs organisations d'employeurs ou de travailleurs au niveau national, la question sera traitée par les secrétariats des groupes qui mèneront des consultations à l'échelon national avant de procéder à des désignations. Le Bureau demande à la commission son accord sur une approche homogène, dans laquelle l'initiative appartiendra aux mandants, et pour le lancement des programmes d'action dans les pays déjà sélectionnés et dans ceux qui doivent être identifiés prochainement, y compris la structure des groupes directeurs.

- 16.** La commission est convenue que la responsabilité de la supervision des programmes d'action au niveau national incombera aux groupes directeurs nationaux. Chaque groupe sera présidé par un représentant possédant les connaissances spécialisées nécessaires et relevant du ministère du Travail ou, selon le cas, d'un autre ministère, et comprendra les membres des ministères et agences gouvernementales concernés ainsi que les membres employeurs et travailleurs désignés par les secrétariats de leurs groupes respectifs au Conseil d'administration. Chaque groupe directeur devrait prendre toutes les décisions relatives au programme d'action par consensus. Il devrait se réunir aussi souvent qu'il le juge nécessaire mais au minimum tous les deux mois. Chaque groupe directeur peut, si nécessaire, inviter ou coopter des membres gouvernementaux, employeurs, travailleurs ou autres supplémentaires. La responsabilité de l'organisation des réunions du groupe directeur incombe au président, qui fait rapport au Directeur général du BIT sur le programme d'action. En principe, les participants doivent prendre à leur charge leurs frais de participation. Dans tous les cas, la première réunion d'un groupe directeur national sera convoquée par le BIT, qui invitera tous les participants qu'auront désignés le gouvernement et les secrétariats de chacun des groupes. Dans le cas du programme d'action sur l'éducation, les groupes directeurs nationaux seront paritaires, avec une importante participation du secteur privé, ainsi qu'il en a été décidé dans le document soumis au Conseil d'administration à sa 286<sup>e</sup> session<sup>3</sup>. Dans le cas du programme d'action relatif au VIH/SIDA, les groupes directeurs tripartites nationaux déjà en place pour les activités relatives au VIH/SIDA seront utilisés.
- 17.** Au niveau des programmes, sept groupes directeurs sectoriels du BIT seront établis. Ils se réuniront à Genève sans frais pour le Bureau. Il y aura plusieurs composantes parmi les membres gouvernementaux: les coordinateurs gouvernementaux régionaux du Conseil d'administration, les représentants des gouvernements des pays où est exécuté le programme d'action et d'autres gouvernements intéressés. Les membres employeurs et travailleurs seront désignés par les secrétariats de chacun des groupes. Etant donné que certains membres appartiendront à plusieurs groupes directeurs, ces derniers se réuniront dans toute la mesure possible pendant un ou deux jours tous les six mois environ.
- 18.** M<sup>me</sup> Paxton a ajouté que, selon la vision du Bureau, s'agissant du programme d'action sur l'éducation, si aucun employeur privé ne manifeste d'intérêt, la participation au niveau des groupes directeurs nationaux sera mixte. Si les employeurs privés participent, ils auront qualité de participants à part entière.

<sup>3</sup> Document GB.286/STM/1.

## Réunions d'experts: objet, fonction et enseignements tirés

19. La commission était saisie d'un document<sup>4</sup> sur les réunions d'experts.
20. M<sup>me</sup> Paxton a présenté le document, centré sur les réunions qui examinent un projet de texte et qui adoptent un texte sur un sujet spécifique, souvent technique. Le document a été préparé en réponse à des préoccupations soulevées par la tenue d'une réunion d'experts récente. Bien qu'il ne s'agisse que de la seule réunion en dix ans à avoir été remise en question de la sorte, des enseignements ont été tirés. Le document souligne les différences entre les réunions sectorielles et les réunions d'experts, en reconnaissant que les experts désignés par chaque groupe refléteront inévitablement les grands points de vue de leur groupe. Les réunions d'experts apportent une contribution précieuse au Bureau et aux mandants de l'Organisation, et il importe d'en tirer pleinement profit en diffusant largement les résultats et en faisant la promotion. Le recours à des consultants extérieurs pour rédiger les textes techniques et leur présence aux réunions se sont avérés très utiles. Il en va de même du recours à des présidents extérieurs, experts dans un domaine. La dernière partie du document formule des propositions, notamment sur ces questions, sans toutefois empiéter sur l'autonomie des groupes pour désigner des experts. L'objectif est de faire en sorte que des experts réputés jouent pleinement leur rôle à ces réunions, et de faire profiter pleinement le Bureau et les mandants de leurs connaissances. Deux conclusions importantes ont été tirées, à savoir qu'il y a avantage à diffuser et à promouvoir les recueils de directives pratiques et les principes directeurs dans un plus grand nombre de langues, et aussi à réviser les recueils existants et à proposer, par le truchement du Conseil d'administration, de les mettre à jour comme cela se fait actuellement pour l'industrie du fer et de l'acier. Le Bureau a proposé que les gouvernements suivants soient invités à désigner un expert pour les réunions d'experts de 2005:
- Réunion d'experts chargés de mettre au point des principes directeurs pour l'inspection du travail dans l'exploitation forestière (Genève, 24-28 janvier 2005): Bolivie, Cameroun, Nouvelle-Zélande, Pologne, Suède.
  - Réunion d'experts chargés de mettre au point un recueil de directives pratiques révisé sur la sécurité et la santé dans l'industrie du fer et de l'acier (Genève, 1<sup>er</sup>-9 février 2005): Afrique du Sud, Allemagne, Chine, République de Corée, Etats-Unis, Inde, Mexique, Fédération de Russie.
21. La commission a approuvé cette proposition.
22. M. Zellhoefer s'est déclaré préoccupé par certaines des propositions implicites de changement. Les thèmes spécifiques des réunions d'experts sont ce qui les différencie des réunions sectorielles. Les recueils de directives pratiques sont des instruments importants de l'OIT qui devraient être utilisés dans les textes législatifs et les accords collectifs. Les propositions relatives à la sélection d'experts et d'un président extérieur sont valables, mais le paragraphe 27 sur la révision des recueils de directives pratiques existants ne reflète pas intégralement les points de vue des travailleurs. Il est important de ne pas affaiblir les conventions protectrices existantes en les remplaçant par des instruments non contraignants. Certains aspects du paragraphe 28 sont préoccupants. L'intégrité des experts ne devrait pas être remise en question, et le Bureau ne devrait pas participer à leur sélection. Le fait de disposer de personnes-ressources peut être un point positif; ces dernières devraient être sélectionnées en consultation avec les groupes. La question des

<sup>4</sup> Document GB.289/STM/2.

consultations préliminaires n'est pas claire. Un président extérieur «pourra» plutôt qu'il ne «devra» être nommé en consultation avec les experts et les secrétariats des groupes.

23. M<sup>me</sup> Sasso Mazzufferi a déclaré que les réunions d'experts et les réunions sectorielles sont similaires à plusieurs égards, notamment pour ce qui a trait aux réunions de groupe. Il est tout naturel que les experts désignés par les groupes aient connaissance des positions générales de leurs groupes respectifs à l'OIT. Il importe que ces positions soient comprises pour garantir que le Conseil d'administration sera en mesure d'accepter les conclusions arrêtées en commun accord. Les réunions de groupe favorisent la coordination et permettent de meilleurs résultats. Elles ne se tiennent pas au détriment des séances plénières; au contraire, elles contribuent à leur succès. De l'avis des employeurs, les principes directeurs n'ont pas la même nature que les recueils de directives pratiques; ces derniers ont un caractère plus contraignant. Dans tous les cas, la sélection des experts est une question qui relève des groupes. Le Conseil d'administration aura à approuver le contenu des documents provenant des réunions d'experts et pas uniquement à autoriser leur publication. Il importe que le Bureau utilise autant que possible ses propres compétences techniques plutôt que d'engager systématiquement des experts extérieurs pour la rédaction des documents. Avoir un président extérieur qui, en tout état de cause, devra être sélectionné en consultation avec les groupes ou éventuellement être désigné par chacun des groupes à tour de rôle peut avoir une incidence sur les coûts. Désigner des experts trop longtemps avant la date des réunions risque de poser un problème dans la mesure où le calendrier de leurs engagements est susceptible d'être modifié. La raison et les moyens d'organiser une consultation préalable ne sont pas clairs. Le document propose des changements, mais il n'y a pas de point appelant une décision. Tout changement dans le fonctionnement des réunions devrait être approuvé par le Conseil d'administration.
24. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a déclaré que le document apporte l'éclairage demandé par le groupe des PIEM sur les différences entre les réunions d'experts et les autres réunions. La décision de 1980 du Conseil sur le rôle des experts est toujours valable et doit continuer à être suivie, en tenant compte toutefois du fait que l'OIT est une organisation politique où l'on s'efforce de concilier des points de vue divergents. Il reste que les réunions d'experts devraient toujours comprendre des experts réputés dans leur domaine. Leur indépendance pourrait être garantie en les installant par ordre alphabétique, comme autrefois. Les mesures à prendre proposées au paragraphe 28 sont les bienvenues et devraient être adoptées.
25. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis s'est déclaré d'accord, et a ajouté que les débats ne devraient pas être filtrés par des porte-parole par souci de rendement optimal.
26. Les représentants des gouvernements du Kenya, du Mexique et du Nigéria ont accepté les propositions contenues dans le document et demandé que l'on prévoie un nombre suffisant d'experts en provenance des pays en développement dans chaque réunion pour garantir un résultat équilibré.
27. M<sup>me</sup> Paxton a déclaré que le document a été soumis pour discussion et qu'il n'y a aucune intention de changer les règles en vigueur concernant la nomination et le rôle des experts. La description, au paragraphe 7, des principes directeurs correspond à l'avis du bureau du Conseiller juridique. Le Bureau n'engage des experts extérieurs que lorsque cela est nécessaire et apporte une valeur ajoutée à sa propre contribution. Il n'y a aucune intention d'affaiblir les normes protectrices existantes. Il serait plutôt question d'examiner les vieux recueils de directives pratiques et de les réviser si nécessaire afin qu'ils reflètent les pratiques actuelles. Il semble qu'il y ait beaucoup à gagner à permettre aux experts d'avoir des consultations, entre eux ou au-delà de leur groupe, avant la tenue d'une réunion, surtout si cela doit déboucher sur une discussion plus constructive. Ces échanges se feront de manière informelle. Pour ce qui est de la nomination d'un président extérieur, il importe

que celui-ci connaisse bien le domaine considéré. Il est toujours important d'assurer la représentation des pays en développement dans les activités de l'OIT. Les pays proposés par le Bureau pour les deux réunions de 2005, acceptées par la commission, comprennent respectivement deux pays en développement sur cinq et trois sur huit.

## **Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles**

### **a) Réunion tripartite sur les meilleures pratiques de flexibilité du travail et leur incidence sur la qualité de la vie professionnelle dans les industries chimiques (Genève, 27-31 octobre 2003)**

28. La commission était saisie de la *Note sur les travaux*<sup>5</sup> de la Réunion tripartite sur les meilleures pratiques de flexibilité du travail et leur incidence sur la qualité de la vie professionnelle dans les industries chimiques.
29. M. Klotz, membre gouvernemental du Conseil d'administration qui a présidé la réunion tripartite, s'est réjoui que tous les participants à cette réunion aient été des experts dans le domaine des industries chimiques. Ils ont pu discuter en termes concrets de divers aspects de la flexibilité du travail et de leur incidence sur la qualité de la vie professionnelle dans les industries chimiques et ont adopté un ensemble de conclusions et une résolution concernant les activités futures de l'OIT dans le secteur considéré.
30. M<sup>me</sup> Sasso Mazzufferi a félicité M. Klotz et le Bureau des résultats obtenus par la réunion. Elle a fait sien le point de vue selon lequel la flexibilité profite tant aux travailleurs qu'aux employeurs. La flexibilité, notamment du temps de travail, est particulièrement intéressante pour les femmes car elle les aide à concilier activité professionnelle et responsabilités familiales.
31. M. Zellhoefer a fait état de la violente répression exercée à l'encontre du fils de M. Mikhail Volynets. M. Volynets était membre suppléant du comité exécutif du Syndicat des mineurs indépendants d'Ukraine, affilié à l'ICEM, et c'est l'un des fondateurs de la centrale syndicale Confédération des syndicats libres d'Ukraine. M. Zellhoefer s'est dit vivement préoccupé par ces actes flagrants d'intimidation qui semblent avoir été perpétrés par le gouvernement. S'agissant de la question à l'ordre du jour, M. Zellhoefer s'est félicité que les participants soient parvenus à un accord sur l'un des aspects les plus controversés des relations de travail. La flexibilité est définie comme un instrument propre à accroître la compétitivité tout en assurant un emploi de qualité et durable. Elle ne doit pas porter atteinte aux droits des travailleurs ni aux règles de sécurité et de santé au travail. Le temps de travail est un des éléments essentiels s'agissant de concilier vie professionnelle et vie familiale. Les conditions de travail, l'organisation du travail, l'optimisation du potentiel, la sécurité et la santé, l'égalité, les possibilités de formation et d'évolution ainsi qu'une rémunération appropriée sont autant d'autres facteurs importants. Les participants à la réunion ont demandé des instruments pratiques, notamment une étude des mesures les plus efficaces en matière de création d'emplois, une étude comparative des systèmes de relations professionnelles et un rapport sur les pratiques en matière de relations de travail.

<sup>5</sup> Document TMWFCI/2003/11, annexé au document GB.289/STM/3/1.

**32. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:**

- a) *d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux:*
- i) *aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées;*
  - ii) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressées;*
  - iii) *aux autres organisations internationales intéressées;*
- b) *de prier le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion aux paragraphes 24 à 31 des conclusions et dans les parties pertinentes de la résolution.*

**b) Réunion tripartite d'experts sur la sûreté, la sécurité et la santé dans les ports**  
(Genève, 8-17 décembre 2003)

**33.** La commission était saisie du Recueil de directives pratiques sur la sûreté dans les ports<sup>6</sup> ainsi que des rapports<sup>7</sup> de la Réunion tripartite d'experts sur la sûreté, la sécurité et la santé dans les ports.

**34.** M. Trelawny, représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI), a fait part de l'attachement du Secrétaire général de l'OMI à la poursuite de l'étroite collaboration entre l'OIT et l'OMI dans de nombreux domaines cruciaux, notamment la sûreté dans les ports. En décembre 2002, la Conférence des gouvernements parties à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1974 (SOLAS) a adopté une résolution concernant le renforcement de la sûreté en coopération avec l'OIT. La collaboration fructueuse entre les deux organisations est manifeste dans les divers groupes de travail formels et informels qui ont donné naissance au Recueil de directives pratiques sur la sûreté dans les ports. Les récents événements ont mis en lumière la nécessité d'adopter une approche coordonnée en matière de sécurité. Le Recueil de directives pratiques BIT/OMI sur la sûreté dans les ports, qui vient compléter les dispositions maritimes du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS, et le code international de l'OMI pour la sûreté des navires et des installations portuaires ont été conçus dans le cadre d'une approche coordonnée de la sûreté. L'OMI salue ce recueil de directives pratiques qu'elle considère comme un instrument très utile pour la protection de la vie, l'avenir du commerce maritime international et la sauvegarde des moyens de subsistance des travailleurs portuaires et des gens de mer. Le Comité de la sécurité maritime de l'OMI devrait adopter le recueil en mai 2004.

<sup>6</sup> Document MESSHP/2003/14, annexé au document GB.289/STM/3/2.

<sup>7</sup> Document MESSHP/2003/13 et document MESSHP/2003/15, annexés au document GB.289/STM/3/2.

35. M. Zellhoefer a indiqué que son groupe est satisfait de la Réunion tripartite d'experts sur la sûreté, la sécurité et la santé dans les ports et des résultats obtenus. Le recueil de directives pratiques devrait servir de base aux politiques de sécurité et de santé dans les ports. Les syndicats sont résolus à œuvrer à la mise en œuvre du recueil, par le biais tant de la législation nationale que d'accords avec les employeurs. L'OIT devrait promouvoir la ratification de la convention n° 152. Les paragraphes du recueil portant sur les soins de santé, l'adoption des nouvelles technologies et l'obligation de consultation et d'entente entre les parties avant de s'engager dans une direction sont particulièrement pertinents. Le groupe des travailleurs appuie les points appelant une décision qui figurent aux paragraphes 4 et 5 du document à l'étude.
36. M<sup>me</sup> Sasso Mazzufferi a appuyé les points appelant une décision qui figurent aux paragraphes 4 et 5 du document à l'étude. C'est un document de qualité, rédigé avec clarté. Les deux recueils de directives pratiques seront très utiles pour cet important secteur de l'économie.
37. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:*
- a) *de prendre note du rapport de la Réunion tripartite d'experts sur la sûreté, la sécurité et la santé dans les ports et d'autoriser le Directeur général à publier:*
- i) *le Recueil directives pratiques BIT/OMI sur la sûreté dans les ports;*
- ii) *le Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les ports;*
- b) *de prier le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion aux paragraphes 1 à 5 de la résolution figurant dans l'annexe du rapport final – Sécurité et santé dans les ports*<sup>8</sup>.

**Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts  
sur l'application des recommandations  
concernant le personnel enseignant (CEART):  
Rapport de la huitième session  
(Paris, 15-19 septembre 2003)**

38. La commission était saisie d'un document<sup>9</sup> du Bureau résumant le rapport de la session de septembre 2003 du comité conjoint ainsi que du rapport<sup>10</sup> lui-même.
39. S'exprimant au nom du groupe des employeurs, M. Anand a souligné l'importance du rapport. Le personnel enseignant joue un rôle essentiel dans la formation des générations

<sup>8</sup> Document MESSHP/2003/15.

<sup>9</sup> Document GB.289/STM/4.

<sup>10</sup> Document CEART/8/2003/11.

futures et dans les activités relatives au travail décent. Cela étant, les enseignants devraient faire preuve d'un esprit moderne et ouvert dans leur pédagogie: l'apprentissage répétitif et l'orientation idéologique qui prévalent dans beaucoup d'écoles ne sont plus de mise. Il faut promouvoir le recyclage et le professionnalisme des enseignants afin de changer les pratiques d'enseignement et d'apprentissage dans les écoles et les universités, faute de quoi des approches dépassées et non démocratiques domineront. Or ces approches alimentent le fondamentalisme et, en fin de compte, le terrorisme. Ce problème existe dans un nombre croissant de pays, sur plusieurs continents. Malheureusement, le rapport du CEART ne traite pas suffisamment de ces questions, lesquelles concernent aussi le programme d'action proposé dans le secteur de l'éducation. L'OIT et les activités du CEART devraient se concentrer sur les rôles, les méthodes et la qualité des futurs enseignants et consacrer les ressources nécessaires à cette tâche. Ayant ces questions à l'esprit, M<sup>me</sup> Sasso Mazzufferi a indiqué que le groupe des employeurs approuve le point appelant une décision qui figure au paragraphe 4.

40. M. Zellhoefer a estimé que le rapport témoigne de l'excellente collaboration entre l'OIT et l'UNESCO. Le groupe des travailleurs approuve les recommandations du CEART, y compris les propositions relatives à de nouvelles activités, par exemple la réalisation d'études et la promotion des recommandations adressées aux Etats Membres qui portent sur les structures de l'emploi et le système de la titularisation dans l'enseignement supérieur (point xiii du résumé du rapport). Autre question importante: le dialogue social dans l'éducation, en particulier les recommandations qui figurent à ce sujet dans le résumé du rapport (point vi):
- les Etats Membres devraient mettre en place des structures efficaces de dialogue bipartite, ou le cas échéant tripartite, associant les principales parties prenantes en vue d'améliorer la qualité de l'éducation;
  - l'OIT et l'UNESCO devraient aider les organisations d'enseignants et les autorités éducatives à renforcer leur capacité de dialogue en élaborant des matériels promotionnels et autres outils à propos des recommandations de 1966 et de 1997.
41. La réunion informelle qui s'est tenue entre le CEART et des représentants d'organisations d'enseignants a été excellente. Cette expérience devrait être poursuivie et développée lors de futures sessions.
42. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a estimé que le programme d'action proposé dans le secteur de l'éducation pourrait être enrichi par les analyses et les recommandations contenues dans le rapport du CEART. Le Bureau devrait s'occuper de questions essentielles, comme l'emploi et le dialogue social, dans ses efforts visant à mettre en œuvre le programme d'action. L'orateur a appuyé les positions du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs et le point appelant une décision.
43. ***La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration de prier le Directeur général:***
- a) ***de transmettre le rapport de la huitième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales internationales qui s'occupent de l'éducation et des enseignants;***

- b) *de prendre en compte, si nécessaire en consultation avec le directeur général de l'UNESCO, les propositions formulées par le comité conjoint dans son rapport à propos de l'action future de l'OIT et de l'UNESCO, lorsqu'il s'agira de planifier et de mettre en œuvre les activités futures de l'OIT, compte dûment tenu du programme et budget approuvé pour 2004-05.*

**Rapport de la Réunion tripartite interrégionale  
d'experts en matière de sécurité et de santé  
dans le dépeçage des navires pour certains  
pays d'Asie et pour la Turquie  
(Bangkok, 7-14 octobre 2003)**

44. La commission était saisie de directives en matière de sécurité et de santé dans le dépeçage des navires<sup>11</sup> (qui seront intitulées *Sécurité et santé dans le secteur de la démolition des navires: Principes directeurs pour les pays d'Asie et la Turquie*) et d'un rapport sur les débats des experts<sup>12</sup>.
45. M. Zellhoefer a souligné que la réunion a été très fructueuse grâce à l'active participation de tous les experts. Le projet de texte et les apports techniques du BIT ont été très appréciés. Les principes directeurs prévoient tout un ensemble de mesures de prévention et de protection, et les pays auront besoin d'une aide pour établir des mécanismes d'application. Etant donné qu'il y a beaucoup de travailleurs migrants dans ce secteur, il faudra traduire les textes et prévoir pour les syndicats des documents et la formation de formateurs. Souvent, le dépeçage de navires n'est pas considéré comme un secteur à part entière, de sorte que la législation du travail n'y est pas appliquée. Les gouvernements doivent reconnaître que ce secteur compte parmi les plus dangereux.
46. M<sup>me</sup> Sasso Mazzufferi a déclaré que le groupe des employeurs approuve le point appelant une décision. Elle a aussi souligné que, pour avoir un véritable impact, la réunion aurait dû être internationale et non interrégionale.
47. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a estimé que les principes directeurs contiennent un certain nombre de dispositions qui doivent faire l'objet d'un traitement spécifique, par exemple le chapitre 17.4 sur le travail des enfants. Il a déclaré pleinement approuver le point appelant une décision.
48. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a aussi appuyé la décision d'approuver les principes directeurs. Il a encouragé leur publication et estimé qu'ils devraient être actualisés en fonction de l'évolution du secteur.
49. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration de prendre note du rapport de la réunion d'experts et d'autoriser le Directeur général à publier les principes directeurs susmentionnés.*

<sup>11</sup> Document MESHS/2003/1, annexé au document GB.289/STM/5.

<sup>12</sup> Document MESHS/2003/2, annexé au document GB.289/STIM/5.

## Rapport de la 17<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 24 novembre - 3 décembre 2003)

50. La commission était saisie du rapport<sup>13</sup> de la 17<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST).
51. M<sup>me</sup> Sasso Mazzufferi a rappelé l'importance de la CIST pour les statisticiens du monde entier. Les employeurs ont toujours apporté leur appui aux activités de l'OIT dans ce domaine, et les discussions de la CIST ont été d'un haut niveau technique. Les employeurs approuvent les trois résolutions adoptées par la CIST. La révision des normes internationales sur le temps de travail constitue par ailleurs une question fondamentale, et il est essentiel, pour garantir le tripartisme, que les employeurs et les travailleurs soient associés aux activités y relatives. De même, les activités visant à améliorer les statistiques sur l'affiliation syndicale et la portée des négociations collectives – qui font partie des statistiques sur le dialogue social – devraient être menées en étroite consultation avec des représentants du Bureau des activités pour les employeurs, du Bureau des activités pour les travailleurs, de la Confédération internationale des syndicats libres et de l'Organisation internationale des employeurs. En ce qui concerne le travail décent, il s'agit d'une notion qui est encore difficile à définir et qui, de ce fait, se prête mal à la mesure dans différents pays. Des modifications terminologiques ont été proposées, sans toutefois qu'une définition soit approuvée à l'unanimité. Les employeurs confirment la réserve exprimée au paragraphe 23 du rapport de la CIST. Ils approuvent les recommandations figurant aux alinéas *a*) et *c*) du paragraphe 14 (point appelant une décision) mais, en ce qui concerne l'alinéa *b*), ils recommandent que la définition et la mesure du travail décent fassent l'objet d'un débat à une future session de l'une des commissions du Conseil d'administration, débat qui constituera un préalable à la convocation d'une réunion tripartite d'experts. L'organisation d'une réunion d'experts sur le temps du travail devrait également figurer parmi les objectifs prioritaires.
52. M. Zellhoefer a indiqué que le groupe des travailleurs approuve les résolutions adoptées par la CIST sur les statistiques relatives aux indices des prix à la consommation, aux revenus et aux dépenses des ménages, ainsi que les activités prévues dans divers domaines – intégration des questions d'égalité entre les sexes, emploi informel, temps de travail, protection sociale et dialogue social, notamment affiliation syndicale et champ de la négociation collective, et Classification internationale type des professions (CITP). La mise au point d'indicateurs du travail décent constitue une question prioritaire. Nombreux sont ceux qui jugent qu'il serait préférable de parler d'indicateurs de la «qualité du travail». L'idée d'établir un indice global du travail décent a été abandonnée, en faveur de la solution consistant à retenir une série d'indicateurs – dont certains, comme la mesure statistique du dialogue social, de la protection sociale, du taux de syndicalisation et de la liberté d'association, sont difficiles à mesurer et doivent faire l'objet d'une discussion. Une réunion tripartite d'experts devrait établir un cadre conceptuel précis, et définir des dimensions et des limites pour la mesure du travail décent. Le groupe des travailleurs approuve résolument la tenue d'une telle réunion. Toute réduction des ressources allouées aux activités statistiques de l'OIT risquerait de rendre l'Organisation moins apte à établir des normes statistiques dans tous ces domaines. Le Bureau se doit d'appuyer ces activités et de renforcer le mandat qui est le sien en matière de statistiques. La communication des statistiques nationales au BIT doit se faire dans la transparence, l'Organisation devant quant à elle inscrire la formation des syndicalistes dans le domaine des statistiques du

<sup>13</sup> Document ICLS/17/2003/4, annexé au document GB.289/STM/6.

travail et de la recherche sur le travail parmi ses objectifs prioritaires. Le groupe des travailleurs approuve le paragraphe 14 (point appelant une décision).

53. Un membre travailleur (M<sup>me</sup> Byer, Canada) a souligné qu'il convient d'appuyer l'action menée par l'OIT en vue de développer et de renforcer ses activités statistiques dans des domaines tels que les conditions de travail, le chômage et l'analyse sous l'angle de l'égalité hommes-femmes. Les gouvernements doivent quant à eux s'engager à mettre en place des systèmes statistiques solides, crédibles et indépendants. Le Congrès du travail du Canada et Statistiques Canada accomplissent ensemble un excellent travail, notamment en ce qui concerne les incidences économiques de la réduction des allocations de chômage.
54. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a rappelé l'importance des activités de la CIST pour tous les Etats Membres et les mandants tripartites. Il a notamment approuvé la recommandation concernant la convocation d'une réunion tripartite d'experts chargée d'examiner la question du travail décent. Il convient d'allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités mentionnées dans le rapport et d'éviter toute nouvelle restriction budgétaire. Son gouvernement approuve le paragraphe 14 (point appelant une décision).
55. Le représentant du gouvernement du Cameroun a fait valoir toute l'importance que revêtent pour l'Afrique des statistiques fiables sur l'emploi. Il a approuvé la résolution III et les recommandations figurant au paragraphe 5 du document dont est saisie la commission. Une diversification plus poussée des statistiques de l'emploi s'impose. L'élaboration d'indicateurs du travail décent contribuera à une meilleure compréhension de cette notion.
56. La commission a pris note des recommandations du groupe des employeurs figurant au paragraphe 51 ci-dessus.
57. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:*
- a) *de prendre note du rapport de la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST);*
  - b) *de tenir compte des recommandations de la CIST lors de la mise en œuvre du futur programme de travail du Bureau et, ce faisant, de prendre note des recommandations du groupe des employeurs tendant à ce que:*
    - i) *la question des indicateurs du travail décent fasse l'objet d'une discussion à une future session de l'une des commissions du Conseil d'administration, préalablement à la convocation d'une réunion tripartite d'experts;*
    - ii) *priorité soit donnée à l'organisation d'une réunion d'experts sur le temps de travail;*
  - c) *d'autoriser le Directeur général à transmettre le rapport de la CIST:*
    - i) *aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs intéressées, en appelant particulièrement leur attention sur les trois résolutions figurant dans l'annexe I au rapport et sur les deux ensembles de directives présentées dans le rapport;*

- ii) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
- iii) *à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales représentées à la CIST.*

## **Rapport de la treizième session du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail** (Genève, 9-12 décembre 2003)

58. La commission était saisie d'un rapport<sup>14</sup> du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail comprenant, en annexe, les conclusions et recommandations adoptées.
59. M. Zellhoefer a fait observer que cette réunion OIT/OMS aurait dû avoir lieu bien plus tôt. La dernière réunion de ce type remonte à 1995. Il faut espérer que la collaboration entre les deux organisations sera dorénavant plus régulière, ce qui permettra de rendre les politiques plus cohérentes, à tous les niveaux. Le groupe des travailleurs est favorable à ce que les directeurs généraux du BIT et de l'OMS préparent une déclaration commune destinée aux ministres du Travail et de la Santé pour assurer la mise en œuvre, au niveau national, de la stratégie mondiale de promotion de la sécurité et de la santé au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 91<sup>e</sup> session. Les travaux futurs devraient notamment porter sur l'interdiction de l'amiante et sur les problèmes psychosociaux, y compris le stress.
60. M<sup>me</sup> Sasso Mazzufferi a déclaré appuyer le point appelant une décision concernant le travail du comité mixte OIT/OMS. Il est utile et souhaitable que l'OIT et l'OMS coopèrent étroitement dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.
61. Le représentant du gouvernement de la Chine a déclaré que son gouvernement a pris note des conclusions et recommandations du comité mixte OIT/OMS. Il juge qu'elles viennent à point nommé et que les Etats Membres pourront utilement s'en inspirer dans leurs activités de promotion de la sécurité et de la santé au travail.
62. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:*
- a) *de prendre note des conclusions et recommandations de la treizième session du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail;*
  - b) *d'autoriser le Directeur général à communiquer les conclusions et recommandations aux gouvernements et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, aux organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif et à d'autres institutions et services s'il y a lieu;*
  - c) *d'inviter le Directeur général à élaborer, diffuser et faire appliquer des principes directeurs à l'intention des structures extérieures de l'OIT pour ce*

<sup>14</sup> Document GB.289/STM/7.

*qui concerne la coopération entre l'OIT et l'OMS en matière de sécurité et de santé au travail;*

- d) *d'inviter le Directeur général à prendre en compte, au moment de l'élaboration des propositions d'activités futures du Bureau, les conclusions et recommandations formulées par le comité mixte à sa treizième session.*

## **Autres questions**

### **Rapport de la réunion entre le Bureau international du Travail (BIT), le secrétariat de la Convention de Bâle et le secrétariat de l'Organisation maritime internationale (OMI) au sujet de la casse des navires (Genève, 13-14 janvier 2004)**

63. La commission était saisie d'un document<sup>15</sup> traitant de la casse des navires.
64. M<sup>me</sup> Sasso Mazzufferi a indiqué que les employeurs ont pris bonne note du paragraphe 10.
65. M. Zellhoefer a jugé que la collaboration entre les trois institutions est essentielle et qu'elle démontre que coopération et cohérence sont nécessaires vis-à-vis des institutions financières internationales, comme il est indiqué au paragraphe 7. La démolition des navires, lorsqu'elle s'accompagne d'une dégradation de l'environnement et de mauvaises conditions de travail, s'apparente au rejet de déchets dangereux. Une réglementation appropriée et une volonté politique sont nécessaires pour régler le problème et déterminer à qui incombe la responsabilité financière. Il faut lancer un programme d'action mondial et mettre en place les infrastructures nécessaires à son application. C'est une question importante et le groupe des travailleurs attend avec intérêt de recevoir le rapport de la première réunion du Groupe de travail OIT/OMI/secrétariat de la Convention de Bâle.
66. La commission a pris note des progrès réalisés sur la voie de la coopération concernant la casse des navires.

### **Rapport de la cinquième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (Londres, 12-14 janvier 2004)**

67. La commission était saisie d'un rapport<sup>16</sup> du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer.
68. M. Zellhoefer a recommandé au Conseil d'administration d'adopter le rapport. Les questions qu'il traite sont d'une importance fondamentale pour le travail décent en mer. Le

<sup>15</sup> Document GB.289/STM/8/1.

<sup>16</sup> Document GB.289/STM/8/2.

nombre de cas signalés d'abandon de marins sans ressources montre que le problème est grave et ne pourra être réglé que par une solution qui s'impose à tous, avec la mise en place d'un système de sécurité financière pour parer à ce genre d'éventualités. Des instruments contraignants ont déjà été adoptés pour la pollution par les hydrocarbures, les substances toxiques, le fuel lourd, les passagers et leurs bagages. L'indemnisation des équipages est le seul domaine dans lequel il n'existe pas de régime établissant clairement les responsabilités de chacun. Le groupe de travail ad hoc mixte a reconnu que les principes directeurs actuels n'ont aucun impact: une solution contraignante est donc nécessaire pour que les gens de mer soient sûrs d'être indemnisés complètement et rapidement. A sa dernière session, la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution concernant le travail décent des gens de mer, lesquels ont besoin d'une protection particulière. Vu que l'OMI possède une grande expérience de la sécurité financière dans le secteur considéré, le groupe des travailleurs estime qu'elle devrait jouer un rôle de chef de file dans le processus suggéré.

69. M<sup>me</sup> Sasso Mazzufferi a indiqué que le groupe des employeurs approuve le document et les conclusions énoncées au paragraphe 7.

**70. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration d'approuver les recommandations du groupe de travail.***

Genève, le 19 mars 2004.

*Points appelant une décision:*      paragraphe 32;  
paragraphe 37;  
paragraphe 43;  
paragraphe 49;  
paragraphe 57;  
paragraphe 62;  
paragraphe 70.